

AVIS PUBLIC

La Ville de Ville-Marie désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une firme qualifiée pour les services professionnels en architecture dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de ville de Ville-Marie. Les services à être fournis par l'Adjudicataire devront être conformes au contenu du présent appel d'offres.

Les documents de soumission seront disponibles dès le 5 avril 2023 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) qui détermine leurs conditions d'émission. Les intéressés peuvent s'adresser à un représentant du SEAO au numéro de téléphone 1 866 669-7326 ou en consultant le site Web www.seao.ca

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Les soumissions seront reçues au plus tard le **5 mai à 11 h 00**, au bureau de la Municipalité situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, Ville-Marie, (Québec) J9V 1A1, et y seront ouvertes publiquement le même jour, à 11 h 15, en présence d'au moins deux (2) témoins.

Le choix du Soumissionnaire retenu est fait suite aux recommandations d'un comité de sélection, selon les critères d'évaluation décrits aux documents d'appel d'offres.

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités soit l'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord économique et commercial global (AECG).

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Municipalité relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le plus haut pointage ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Donné à Ville-Marie, ce 30 mars 2023.

Karine Demers, directrice générale
Ville de Ville-Marie

Certificat de publication

Je soussigné, Karine Demers, directrice générale de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 5 avril 2023 et en le publiant dans le journal Le Reflet témiscamien le 5 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 mars 2023.

Karine Demers, directrice générale
Ville de Ville-Marie